

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017_09_15
id. 3312

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ÉVOLUTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'ACCÈS OU
DE RETOUR À L'EMPLOI 82 (FARE82)****Un outil d'insertion pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA**

Lors du budget primitif 2016, deux nouvelles orientations de la politique d'insertion ont été adoptées par l'Assemblée départementale, à savoir le plan emploi insertion et le fonds départemental d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82) réservé aux personnes en reprise imminente d'emploi ou de formation.

Ce nouveau dispositif est un **véritable levier d'insertion professionnelle durable, puisqu'il a permis à 71 bénéficiaires du RSA**, par le biais d'aides individuelles, d'accéder à l'emploi.

La mise en place du FARE82 a fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative particulière, basée sur une démarche de « phoning » auprès de ces personnes :

56% sont des femmes en majorité seules avec des enfants,
52% des bénéficiaires ont entre 26 et 40 ans,

Le FARE82 a amélioré leur insertion professionnelle pour 75% des personnes et a permis à **45% d'entre-elles de sortir du RSA en 2016 par l'accès à un emploi.**

Les dossiers uniquement instruits par les assistants de service social et les agents départementaux pour l'emploi, ont porté sur deux axes principalement : la **mobilité (77 %)** et la **formation (10 %)**.

L'évaluation de ce dispositif, jugé positif pour 87 % des personnes, nécessite une évolution du règlement intérieur que vous trouverez annexé au présent rapport pour continuer à être un dispositif efficient au service de l'insertion professionnelle :

Concernant la résolution de la problématique « mobilité », il est proposé de modifier le règlement intérieur sur deux points :

La location de scooters et de voitures permet un accès à l'emploi rapide, notamment pour répondre aux travaux saisonniers ; en complémentarité des offres de location de droit commun prises en compte par le FARE82, l'association Montauban Services, opérateur du PTI/PDI vient d'étendre sur l'ensemble du département une plate-forme « mobilité » proposant une location avec des tarifs sociaux. De plus, cette plate-forme a noué un partenariat avec un certain nombre de garages essentiellement situés en zone rurale ; ceux-ci proposent des services de réparations de véhicule à tarifs préférentiels ou des ventes de véhicules ayant un rapport qualité /prix correct.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aujourd'hui de contractualiser ce partenariat au travers d'une convention présentée au rapport, fixant les engagements de chaque partie.

L'apprentissage du permis de conduire : la présentation à l'examen s'effectue souvent après 25h de conduite ; la fourchette basse pratiquée par les auto-écoles du département s'élève à 35 €/heure. Aussi, Monsieur le Président propose d'actualiser le règlement intérieur modifiant le forfait d'aide à la conduite de 700 € à 935 €.

Concernant l'accès aux formations, Monsieur le Président propose d'étendre la prise en charge du FARE82 aux modules complémentaires des formations qualifiantes dans la limite de 750€/an.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le règlement intérieur modifié du FARE82 selon les termes figurant en annexe ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association Montauban Services selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC